elle n'aura pas été connue ou employée par d'autres personnes avant la dite découverte, invention ou importation, ou lors de la demande d'un brevet ou patente de la part d'une personne qui s'en prétendrait l'inventeur ou importateur, pour en faire publiquement usage ou la vendre de son gré et volonté en cette province; ou qui désirera obtenir le droit de propriété exclusive dans la dite invention, amélioration ou importation, pourra exposer 10 tel désir au moyen d'une pétition adressée en la manière prescrite par les actes prégouverneur on administrateur du gouvernement de cette province; et le gouverneur ou administrateur, après que les 15 formalités prescrites par les dits actes auront été remplies, accordera le dit brevet, le quel sera bon et valable pour celui qui l'obtiendra, ses hoirs, représentants légitimes ou ayans-cause, pendant l'espace de que-20 torze ans à compter du jour où il sera accordé, après que les lettres patentes auront été enrégistrées de la manière prescrite par 👢 E les dits actes; et dans le cas d'une cession de droits sur le dit brevet avant l'obtention 25 d'icelui, il vaudra pour la même période, après que le dit transport aura été enrégistré dans le bureau du secrétaire de la province.

Dans les actions de dommages pour violation des droits accordés par des patentes, la courpeut accorder triple dépens,

II. Et qu'il soit statué, que chaque fois 30 que dans une action de dommages pour avoir fait, employé ou vendu la chose dont le droit exclusif sera assuré par aucune patente ou brevet actuellement accordé ou qui le sera par la suite, la matière en contestation 35 sera soumise à un jury; alors, si le verdict des jurés, est en, faveur du demandeur dans l'action, la cour pourra rendre jugement jusqu'au montant porté dans le dit verdict, comme étant les dommages réellement souf-40 ferts par le demandeur, avec triple dépans; et la dit jugement ressortira son effet, et le montant en sera recouvrá de la même mavière, et d'après les mêmes procédures légades que celles en usage et en pratique dans 45